Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-004EPTB-DE

DELIBERATION N° 2026/004/BIR

Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 7/01/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 36
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 2

PRÉSENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, GUEE Madeleine, URVOY Karine, Thierry VERNEY **MUEL** : **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSÉS
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, BOUILLET Isabelle, CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie, GLOTIN Michel, DIVET Anne, ROUAULT Delphine, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland
ABSENTS
BRICHE Fabien, DESPRES Joseph,
POUVOIRS
BUISSON Alain à TEXIER Frédéric, BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, GLOTIN Michel à GUITTON Pierre, DIVET Anne à LELU Annette, ROUAULT Delphine à COLLET Serge, LE FUR Christine à GUEE Madeleine, LE BIAVAN Rolland à JALU Serge

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-004EPTB-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 JANVIER 2026

DELIBERATION N° 2026/004/BIR

SYNDICATS	**Rapporteur : Philippe CHEVREL**

EPTB RANCE FREMUR BAIE BEAUSSAIS – MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban est adhérente à l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais.

Depuis 2018, l'EPTB Rance Frémur intervient dans la gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance, en complément de sa mission de portage de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Rance Frémur. Afin de répondre aux besoins spécifiques liés à cette compétence, un budget annexe dédié aux dépenses de gestion sédimentaire a été créé par délibération, et une équipe spécifique a été constituée.

Dans un souci de reconnaissance officielle du rôle de l'EPTB et de clarification de son cadre d'intervention en matière de gestion et de valorisation des sédiments de l'estuaire de la Rance, il est proposé de créer un « pôle gestion sédimentaire » au sein de l'EPTB et d'inscrire cette mission dans les statuts du syndicat.

Ces évolutions statutaires n'entraînent aucune incidence sur le fonctionnement de l'EPTB ni sur ses adhérents, la mission « sédiments » faisant déjà l'objet d'un budget annexe et d'un plan de financement spécifique, indépendant des cotisations annuelles des membres.

La modification statutaire a pour objet :

- d'intégrer le pôle « Gestion sédimentaire » aux missions de l'EPTB, afin d'en améliorer l'identification (article 4) ;
- de préciser les modalités de construction budgétaire de ce pôle, géré au moyen d'un budget annexe (article 10) ;
- de clarifier le financement des deux missions distinctes de l'EPTB aux articles 13 et 14 :
  - l'article 13, relatif à la répartition des frais liés au portage de la CLE, demeure inchangé ;
  - l'article 14 définit les modalités de financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au pôle de gestion sédimentaire ;
- de mettre en cohérence l'article 15 relatif à la dissolution du syndicat avec les modifications apportées aux articles 13 et 14.

Par ailleurs, depuis la prise de maîtrise d'ouvrage de la gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance en 2018, l'appellation usuelle « EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais » est communément utilisée, en lieu et place de la dénomination juridique actuelle « Syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais ».

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre le nom légal et le nom usuel, il est proposé de modifier la dénomination juridique du syndicat pour adopter officiellement le nom « EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais telle qu'elle est annexée ;**
- **ADOPTE la modification du nom légal du syndicat en « EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais ».**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 14/01/2026
Qualité : PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN